

## Conditions Générales d'Affaires (ci-après CGA)

---

Ces conditions générales d'affaires (CGA) définissent les conditions et les modalités de passation et d'exécution des commandes par la société ABO Wind avec tout Co-Contractant, étant précisé que ce terme désigne tout fournisseur de produits ou prestataires de services d'ABO Wind.

### PARTIE I : REGLES COMMUNES

#### 1. Définitions

**Achat** : tout transfert de propriété de produits avec livraison réalisée par le Co-Contractant après commande d'ABO Wind, et dont le contenu figure dans la Commande y afférente.

**Commande (Achat)** : document, quelle qu'en soit la forme, émis par ABO Wind et envoyé au Co-Contractant, portant sur un Achat et incluant notamment la désignation du produit commandé, le prix, ainsi que, le cas échéant, les délais de livraison.

**Commande (de service)** : document, quelle qu'en soit la forme, émis par ABO Wind et envoyé au Co-Contractant, portant sur la réalisation d'une Prestation de services et incluant notamment la désignation de la Prestation, le cas échéant les Livrables attendus, les délais, le prix.

**Documents contractuels** : l'ensemble constitué par la Commande, les conditions particulières le cas échéant, ces CGA et ou/les Spécifications. Ne s'y appliquent les conditions d'affaires du Co-Contractant.

**Livrables** : les supports, quelle qu'en soit la forme (papier électronique ou autre) matérialisant les résultats d'une Prestation commandée au Co-Contractant par ABO Wind. Les livrables comprennent de façon non limitative des notes de calcul, documents, dossiers, études, rapports, les codes sources des logiciels, données, matériels, etc.

**Prestation** : toute prestation réalisée par le Co-Contractant après Commande, telle que, de manière non limitative, étude, formation, développement informatique, conseil. Les Prestations donnent lieu à des résultats matérialisés dans des Livrables.

**Spécifications** : tout document définissant notamment les exigences auxquelles le Co-Contractant doit se conformer, les besoins d'ABO Wind et les conditions d'exécution de la Prestation ou de l'Achat, tel que notamment le cahier des charges, les normes et les exigences qualité applicables.

#### 2. Consentement à l'application des CGA

Les CGA constituent le socle de la négociation commerciale avec le Co-Contractant.

Elles sont mises à la disposition de chaque Co-Contractant *via* une adresse URL ([http://www.abo-wind.com/fr/conditions\\_generales\\_achat.html](http://www.abo-wind.com/fr/conditions_generales_achat.html)) rappelée lors de chaque Commande.

Ainsi, le simple fait pour le Co-Contractant d'émettre un devis ou de confirmer sans réserve une Commande établit sa connaissance par des présentes CGA, ainsi que son consentement à leur application exclusive à l'Achat ou à la Prestation. Ce faisant, le Co-Contractant renonce à se prévaloir de ses propres conditions d'affaires.

A cas par cas, ABO Wind se réserve d'y déroger expressément, au terme d'un accord écrit avec le Co-contractant. Ces conditions sont alors dites « conditions particulières ». Elles peuvent préciser, compléter ou modifier les CGA.

### 3. Passation d'un Achat/d'une Prestation

Toute Commande est sous réserve d'acceptation par ABO Wind. Ainsi, le fait pour le Co-Contractant d'émettre un devis ou de confirmer sans réserve une Commande vaut offre (Achat/Prestation).

L'offre du Co-Contractant doit être maintenue 60 jours ouvrés entiers, au moins, à compter de sa réception par ABO Wind.

Dans ce délai, le fait pour ABO Wind de confirmer au co-contractant sa commande vaut acceptation de l'offre.

Toute modification demandée par le Co-contractant postérieurement à cette acceptation de la Commande ne peut avoir d'effet, sauf nouvelle acceptation par ABO Wind. Cette nouvelle acceptation se fait par écrit.

### 4. Exécution d'un Achat/d'une Prestation

Le Co-Contractant doit exécuter en conformité avec les Documents contractuels et, notamment, le contenu et le périmètre des besoins d'ABO Wind dans la Commande.

Le Co-Contractant est tenu à une obligation de résultat s'agissant du respect des délais fixés dans les Documents contractuels et de la remise de Livrables, selon les modalités fixés.

Si des autorisations sont requises, le Co-Contractant est en charge de leur obtention, l'ensemble à ses frais.

En tant que professionnel, le Co-Contractant est tenu d'une obligation particulière d'information, de conseil et de mise en garde au profit d'ABO Wind et, notamment, concernant l'analyse de ses besoins, du signalement d'erreurs, défauts, insuffisances ou omissions.

Dans ce cadre, le Co-Contractant doit procurer à ABO Wind l'ensemble des recommandations nécessaires ou utiles à l'utilité et l'innocuité de ses produits ou services, compte tenu des besoins d'ABO Wind. Il doit aussi, faire toute préconisation et proposition de nature à améliorer cette utilité, et à déterminer le coût desdits produits ou services.

Le Co-Contractant doit prévenir ABO Wind par écrit, sans délai, de toute situation pouvant remettre en cause la bonne exécution de l'Achat/la Prestation, et notamment des vices qu'il aura lui-même détectés dans ses produits/Livrables, pour en limiter les conséquences dommageables.

Pour les Prestations, le Co-Contractant s'engage à informer régulièrement ABO Wind de l'avancement de leur exécution.

Il doit procurer tous les accessoires nécessaires à l'utilité de l'Achat/la Prestation.

### 5. Délais

Les délais prévus sont impératifs et leur respect constitue pour ABO Wind un élément essentiel. ABO Wind et le Co-Contractant s'engagent à s'informer mutuellement de toutes circonstances pouvant modifier ces délais. En cas de retard du Co-contractant, ABO Wind est fondé (sans préjudice de toute autre sanction juridique, si elle le préfère) à lui facturer une indemnité, d'un montant de x% du prix de l'Achat ou de la Prestation concernée. Cette indemnité ne libère pas le

Co-contractant à d'avoir à exécuter, ni ne répare d'autre conséquence que le seul retard d'exécution.

## **6. Confidentialité**

A l'exception des informations accessibles au public, l'ensemble des informations détenues par ABO Wind sont couvertes par le secret des affaires.

Le Co-Contractant ne peut révéler, pour toute la durée de l'Achat/la Prestation et pendant les 5 (CINQ) années qui suivent, ces informations reçues ou auxquelles il a eu accès grâce à ABO Wind.

A défaut, ABO Wind se réserve de mettre en œuvre tout voie de droit, notamment l'indemnisation de ses préjudices.

## **7. Assurance**

Au titre de sa responsabilité en lien avec un Achat/une Prestation, le Co-Contractant doit être couvert par une compagnie d'assurance notoirement solvable, au titre notamment de sa Responsabilité Civile Professionnelle et de sa Responsabilité Civile avant et après livraison. Cette couverture doit être suffisante pour répondre intégralement de tous dommages corporels, matériels, immatériels causés à ABO Wind, aux clients d'ABO Wind au titre du préjudice prévisible (art. 1150 C.civ.).

A première demande, le Co-Contractant doit fournir à ABO Wind, la preuve de l'effectivité de telles couvertures d'assurance, à jour. Le Co-Contractant doit informer spontanément ABO Wind de tout changement dans les conditions de sa couverture d'assurance.

## **8. Exonération**

Si, en cours d'exécution du contrat de vente survenait un événement tout à la fois :

- extérieur à l'une des parties,
- imprévisible, dès lors que sa survenance n'aurait pu être prévu par tout professionnel de taille comparable et de réputation proches s'engageant dans un contrat de même nature ;

irrésistible dans ses conséquences, en ce sens que l'exécution en est rendue matériellement totalement impossible

Un tel événement libère la partie impactée, définitivement et licitement, d'avoir à exécuter ses engagements. Corrélativement, l'autre partie se trouve aussi libérée.

## **9. Changement de partie**

Tant que l'Achat/la Prestation ne sont pas pleinement exécutés, le Co-Contractant ne peut céder le contrat, ni se substituer un tiers, ni – en cas de Prestation – sous-traiter sans l'acceptation préalable et écrite d'ABO Wind.

## **10. Résiliation**

En cas d'inexécution par le Co-Contractant, ABO Wind a la faculté de résilier unilatéralement le contrat, aux torts du Co-Contractant. Cette résiliation intervient à l'expiration du délai spécifié dans la LRAR valant mise en demeure d'avoir à exécuter sans délai et restée infructueuse, même partiellement.

## **11. Droit applicable**

En cas de différend fondé sur les présentes CGA, ABO Wind et le Co-Contractant s'engagent, avant toute action contentieuse, à rechercher un accord amiable ; à cet effet, ABO Wind et le Co-Contractant doivent se communiquer tout élément d'information, sans délai.

A défaut d'accord amiable dans un délai de QUINZE (15) jours ouvrés, tout différend relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce du siège social d'ABO Wind.

## **12. Prix et paiement**

**12.1. Montants** : les prix sont indiqués hors taxes.

La monnaie, de compte comme de paiement, est l'Euro.

Les prix comprennent l'intégralité des coûts et frais exposés par le Co-Contractant pour la réalisation de la Prestation ou de l'Achat.

Les reliquats de commandes sont être facturés aux prix initialement convenus.

Les prix (Achat/Prestation) convenus ne pourront être modifiés que par un avenant écrit.

**12.2. Facturation** : les factures portent la date, le numéro de commande et le numéro de bon de livraison.

Elles comportent toutes les mentions prévues dans le Code de commerce et celle imposées par les règles comptables. Elles doivent obligatoirement être adressées au service de contrôle de factures d'ABO Wind, à l'adresse suivante : ABO Wind, 2, rue du libre-échange, 31500 TOULOUSE

Chaque Achat et chaque Prestation fait l'objet d'une facture.

Les facturations partielles, non prévues, ne sont pas prises en considération.

Les factures sont établies en un exemplaire et adressées à la société

Chaque facture est payable par virement bancaire/chèque, au choix d'ABO Wind.

Au choix d'Abo Wind, le délai de paiement ne doit pas dépasser la double limite de soit de QUARANTE-CINQ (45) jours fin de mois, soit de SOIXANTE (60) jours à compter de la date d'émission de la facture.

**12.3. Retard de paiement** : Dans le cas où le Co-Contractant réclamerait des pénalités de retard de paiement, ces pénalités correspondent à l'application du taux de l'intérêt légal (rapporté par jour de retard), à compter du premier jour de retard. Cet intérêt court de plein droit. A cette somme s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de QUARANTE (40) euros conformément (article L. 441-6 C. Commerce).

## **PARTIE II : REGLES PROPRES A L'ACHAT**

### **13. Modalités de paiement du prix d'Achat**

Le prix est dû à 30 jours fin de mois après réception de facture.

### **14. Livraison**

**Emballage** : les produits sont conditionnés d'une manière qui leur est adaptée. Par ailleurs, et sauf accord contraire, les emballages ne sont pas facturés à ABO Wind et ne sont pas repris par le Co-Contractant.

Qualité : Le Co-contractant est tenu de délivrer des produits de la meilleure qualité marchande. Il est seul responsable de leur qualité. Il s'interdit de modifier le produit, son processus de fabrication ou son contenu

Conformité : ABO Wind se réserve la possibilité de faire examiner pour expertise les produits à tous les stades de l'exécution de l'Achat, sans que cela ne décharge le Co-Contractant de ses obligations, notamment de conseil, et responsabilités.

Transport, manutention et amenée à pied d'œuvre : toutes les opérations de transport, de manutention, d'amenée à pied d'œuvre, etc., sont à la charge et aux frais exclusifs du Co-Contractant.

En cas de dommages ou pertes survenus avant la prise de livraison par ABO Wind, les produits concernés non conformes ou défectueux peuvent donner lieu

- à l'émission d'un bon de refus par ABO Wind ou
- en cas d'acceptation de ces produits par ABO Wind, ABO Wind peut exiger aux frais du Co-Contractant a) la réparation des dommages ou pertes, b) remplacement des produits incriminés.

Lieu : la livraison s'effectue au lieu désigné par ABO Wind.

Transfert de propriété: sauf dérogation conventionnelle écrite, les produits objet de la Commande deviennent la propriété d'ABO Wind à la livraison sans réserve. En cas de réserve, ce transfert est reporté à l'instant de leur levée. Toute somme encore due par ABO Wind lors de la livraison voit son paiement reporté à la levée desdites réserves.

Ainsi, sauf accord écrit et préalable, il n'y a pas de réserve de propriété. Le Co-contractant est ainsi tenu d'être propriétaire des produits avant la livraison.

Transfert des risques : le transfert des risques s'opère dès la livraison sans réserve. En cas de réserve, ce transfert est reporté à l'instant de leur levée. Toute somme encore due par ABO Wind lors de la livraison voit son paiement reporté à la levée desdites réserves.

## **15. Garantie et responsabilité**

Le Co-Contractant est responsable des défauts ou vices affectant ses produits, conformément au droit en vigueur et à ses obligations contractuelles.

Défaut de conformité et vices apparents : ABO Wind émet ses réclamations / réserves relativement aux défauts de conformité ou aux vices apparents du produit par écrit lors de la livraison pour ceux qui ne pouvaient pas échapper à un contrôle superficiel.

Vices cachés : le Co-Contractant garantit que les produits livrés sont neufs, de parfaite qualité marchande, sans vice de matière, conception ou fabrication et parfaitement adaptés à l'usage auquel ils sont destinés.

A compter du transfert de propriété mentionné ci-dessus, le Co-Contractant garantit ABO Wind contre tout vice caché né antérieurement à ce transfert.

Il garantit donc ABO Wind contre toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, qui pourrait être formulée à ce titre et s'engage à prendre en charge toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour ABO Wind et/ou des tiers, notamment à participer activement et financièrement à toute campagne de rappel éventuelle.

### *Garantie de bon fonctionnement*

Le Co-Contractant garantit le bon fonctionnement de ses produits pendant un délai minimum de deux (2) ans, à compter de la date de livraison.

Le Co-Contractant s'engage à intervenir dans les meilleurs délais après qu'ABO Wind l'aura informé dudit défaut de fonctionnement et s'oblige en conséquence, pendant toute la durée de

cette période, à assumer à ses frais exclusifs et sur simple demande d'ABO Wind l'entretien, la réparation ou le remplacement des produits, pièces ou services défectueux.

Cette garantie s'entend à la prise en charge, par le Co-Contractant, de tous les frais afférents à la réparation ou au remplacement des dites pièces (frais de transport des produits viciés, frais de main d'œuvre, de déplacement et d'hébergement, le cas échéant : pénalités et/ou dommages-intérêts mis à la charge d'ABO Wind par les clients de celle-ci, etc.) ainsi qu'à toute revendication de tiers relativement aux produits livrés.

Le Co-Contractant s'engage à assumer tout préjudice, toute dépense, et tous frais de justice, en lien avec un défaut de fonctionnement ou un vice caché, en tenant ABO Wind indemne de tous ceux auxquels elle serait exposée de ce fait.

### **PARTIE III : REGLES PROPRES A LA PRESTATION**

#### **16. Modalités de paiement**

Le prix est dû à 30 jours fin de mois après réception de facture.

#### **17. Livraison**

Le Livrable doit être livré au lieu choisi par ABO Wind, aux frais exclusifs du Co-Contractant.

#### **18. Modification du Livrable**

ABO Wind est fondée à obtenir la modification des documents intermédiaires de travail que son Co-Contractant lui aurait livré, afin de respecter au mieux les Documents contractuels, notamment le cahier des charges. ABO Wind doit informer le Co-contractant de sa décision dans les quinze (15) jours suivants la réception d'un Livrable intermédiaire. A défaut, ABO Wind et son Co-Contractant s'engagent à trouver un accord sur l'extension du délai de livraison de la Prestation.

#### **19. Droits sur le Livrable**

Sauf dérogation conventionnelle expresse, le Livrable devient la propriété d'ABO Wind lors de sa livraison sans réserve. En cas de réserve, ce transfert est reporté à sa levée et le paiement des sommes encore dues est également reporté.

ABO Wind est et demeure seule titulaire des droits intellectuels attachés aux études, projets, documents de toute nature et informations privilégiées qu'elle aura communiqués au Co-Contractant. Par conséquent, ces études, projets, documents de toute nature devront être rendus à ABO Wind sur simple demande écrite de sa part et dans les meilleurs délais. Toute utilisation non prévue aux présentes CGA doit faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable d'ABO Wind, sans préjudice d'une rémunération à convenir au préalable

#### **20. Garantie et responsabilité**

Les règles prévues à l'Article 15, ci-dessus, s'appliquent à l'identique